



**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée greffière adjointe, que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville du mardi 7 avril 2015, à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 682 de la rue Saint-Charles à Marieville, le Conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Philippe Laneville pour le lot 1 658 018 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville situé au 456, chemin du ruisseau-Saint-Louis Est, en zone agricole A-1, qui a pour nature et effets de permettre, suite à un échange de parcelle avec le lot contigu 4 936 951 et une opération cadastrale, que ledit lot devienne conforme en matière de superficie, mais ait une largeur de 41,18 mètres, alors que l'article 62 du *Règlement de lotissement* numéro 1067-05 édicte que la largeur minimale d'un lot non desservi situé en tout ou en partie à moins de 100 mètres de la ligne des hautes eaux d'un cours d'eau est de 50 mètres, ce qui constitue une dérogation de 8,82 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande au cours de cette séance.

Donné à Marieville, le douze mars deux mille quinze (12 mars 2015).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 15-09

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélanie Calgaro, domiciliée à Marieville, affirme solennellement que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie à la porte de l'Hôtel de ville le dix-huit mars deux mille quinze (18 mars 2015), dans le journal de Chambly, édition du 18 mars deux mille quinze (18 mars 2015) et sur le site internet de la Ville de Marieville le 18 mars deux mille quinze (18 mars 2015).

EN FOI DE QUOI, je donne le présent certificat ce 18 mars deux mille quinze (18 mars 2015).

La greffière adjointe,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire